

REGLEMENT DU JEU DES VACANCES DE PÂQUES AVEC MICROFORCE

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210,30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, BP 280, 97200 FORT DE FRANCE (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03 au 20 avril 2025 intitulé « **JEU DES VACANCES DE PÂQUES AVEC MICROFORCE** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : DUREE

Ce jeu est organisé du 03 au 20 avril 2025 à 23h59 (heure Antilles). Le tirage au sort sera fait le Mercredi 23 avril 2025.

Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures capables et clients de la société organisatrice au moment de la participation au Jeu, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidant dans les départements de Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, mêmes numéros de téléphone). Tout doublon constaté entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Depuis la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, les participants envoient le mot clé « MICROFORCE » par SMS au 7120 (0,75€ + coût d'un SMS).

Après avoir répondu correctement à la question MICROFORCE, les participants seront directement inscrits pour le tirage au sort final. (Voir annexe 1)

- Tirage au sort : le Mercredi 23 avril 2025 à 14h (heure Antilles).

Les participants sont facturés : 0,75 € TTC + prix du SMS, par SMS envoyé. A titre indicatif, le nombre de SMS maximum par participation est de deux (2) SMS.

Tout SMS présentant une anomalie ou comportant de fausses indications ne sera pas pris en considération au titre d'une participation.

L'organisateur du jeu est seul juge du caractère exact de la réponse à la question posée.

Date du push 1 le 03 avril 2025 sur les abonnés SFR en Guadeloupe, Guyane et Martinique

Date du push 2 le 14 avril 2025 sur les abonnés SFR en Guadeloupe, Guyane et Martinique



Article 5 : DOTATIONS

Les dotations ci-dessous sont mises en jeu :

Pour la Guyane :

Acer - Pc Portable Gaming R7 7735 / 16 Go DDR5 / 512 Go SSD / RTX 4070 / 16 d'une valeur de : 1609€ TTC.

Martinique et Guadeloupe :

HP - Pc Portable Spectre x360 i7-1255 / 16 Go / 1 To SSD / 13.5 » Tactile d'une valeur de : 1599€ TTC.

3 GAGNANTS SERONT TIRÉS AU SORT PARMIS TOUS LES PARTICIPANTS S'ÉTANT CORRECTEMENT INSCRITS AU JEU SMS (1 gagnant par département)

La remise des lots : L'identification des gagnants tirés au sort se fait par le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu. Après le tirage au sort du Mercredi 23 avril 2025 à 14h00, la société Axxes Interactive appellera directement les gagnants afin de leur expliquer comment bénéficier de leur lot.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le(s) gagnant(s), la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnant(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone invalide ou erroné.

Il est également rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions prévues par le présent règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Sauf disposition contraire, les frais liés à l'attribution du lot et d'une manière générale les frais engendrés pour la jouissance de celui-ci, pour lesquels il n'est pas prévu une prise en charge par la société organisatrice aux termes du présent règlement, restent à la charge exclusive des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité et des justificatifs prouvant que les gagnants remplissent les conditions de participation décrites à l'article 3 du présent règlement. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires après la demande de la société organisatrice entraîne la non attribution du lot et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Chaque dotation est nominative, incessible et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches

Modalités de récupération de leur lot par les gagnants :

Les gagnants se déplaceront dans l'une des boutiques SFR de son département afin de récupérer son lot.

Article 6 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler



Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, et image le cas échéant sur les réseaux sociaux de MICROFORCE (FaceBook et Instagram) promotion liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 semaines et pour tout le territoire français.

Article 8 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU DES VACANCES DE PAQUES AVEC MICROFORCE** » - Axxès Interactive, 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 LE LAMENTIN (Martinique).

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel, est déposé chez ETUDE H Déborah MARIE - William JOSEPHINE Commissaires de justice associés 52 avenue Condorcet 97200 FORT DE FRANCE.

Il peut également être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée à : Axxès Interactive « **JEU DES VACANCES DE PAQUES AVEC MICROFORCE** » – 3 Lotissement la Trompeuse, ZI Californie – 97232 Le Lamentin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera déposé le cas échéant à l'étude de l'huissier précité et sera disponible dans les mêmes conditions que celles précitées.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du prix des SMS (soit : 0,75€ TTC par SMS + prix du SMS) en cas de participation au Jeu par envoi du mot « MICROFORCE » par SMS au 7120.

Toute demande de remboursement doit être envoyée à Axxès Interactive – : « **JEU DES VACANCES DE PAQUES AVEC MICROFORCE** » – 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 Le Lamentin, dans un délai de 30 jours suivant le/les appel(s) ou l'envoi du/des SMS, et doit préciser le nom, l'adresse et le numéro de téléphone SFR du participant, ainsi que la date et l'heure de l'envoi du/des SMS.

Tout SMS qui serait envoyé depuis un opérateur concurrent de la société organisatrice ne sera pas



remboursé.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

Les remboursements s'effectueront, à la discrétion du participant, soit par chèque dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive, soit par octroi d'un crédit de communication dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive.

Article 11 : RESPONSABILITES – LITIGES

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, et remettre directement ou le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix tout ou partie des dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Les gagnants sont informés qu'ils devront respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et seront exclusivement responsables de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées sont strictement limitées aux numéros de téléphone et aux réponses apportées aux questions posées. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnants.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut demander à exercer ce droit – durant la période de conservation - par courrier adressé à : « **JEU DES VACANCES DE PAQUES AVEC MICROFORCE** » Axxès Interactive, 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 Le Lamentin (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

En participant au Jeu, les participants sont susceptibles de recevoir des propositions commerciales de la société organisatrice ou de l'une des entités juridiques appartenant à son groupe de sociétés,



peuvent s'y opposer sur simple demande.

ANNEXE

Texte du push

« Grand jeu SFR et MICROFORCE : répondez à l'énigme de Pâques, et tentez de gagner l'un des 3 ordinateurs portables mis en jeu ! Pour tenter votre chance, envoyez MICROFORCE au 7120 (0.75 € sms + cout sms) »

Push 1 : le 03 avril 2025

Pour tous les départements :

MO1 : MICROFORCE au 7120

MT1 : Quelle est la note moyenne de Microforce sur Google ? Plus de 4,5 étoiles sur 5(1), entre 3 et 4 étoiles (2) moins de 3 étoiles (3) . Envoyez 1, 2 ou 3 au 7120

MT2 : Bravo c'est la bonne réponse. Vous serez contacté à ce numéro si vous êtes tiré au sort. Merci d'avoir joué avec MICROFORCE et SFR

Push 2 : le 14 avril 2025

Pour tous les départements :

MO1 : MICROFORCE au 7120

MT1 : Quelle marque de smartphones Microforce représente-t-elle aux Antilles-Guyane en tant que partenaire officiel ? Samsung (1), Apple (2) Huawei (3)

MT2 : Bravo c'est la bonne réponse. Vous serez contacté à ce numéro si vous êtes tiré au sort. Merci d'avoir joué avec MICROFORCE et SFR

